



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ  
N° AT.PM 2024.06.133

République Française  
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Travaux temporaires

Lieu : Impasse du Calvaire

Période des travaux : du 21/06/2024 au 05/07/2024

Nature : Voirie - Aménagement - Voirie - Mobilier Urbain - Pose - Voirie - Réfection définitive - Voirie - Pose signalisation verticale - Voirie - Mise en oeuvre signalisation horizontale

Exécutant/Entreprise : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Contact/e-mail :

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRETE TEMPORAIRE  
CIRCULATION STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de Voirie - Pose signalisation verticale, Voirie - Réfection définitive, Voirie - Aménagement, Voirie - Mise en oeuvre signalisation horizontale et Voirie - Mobilier Urbain - Pose, Impasse du Calvaire de Rue du Calvaire à la fin de la voie, Rue du Bord de Rue du Bocage à Rue du Calvaire, Rue Jules Guesde de Rue du Calvaire à Place de l'Eglise, Rue Louise Michel de Rue du Calvaire à Place des Tilleuls, Rue du Calvaire de Rue Louise Michel à Rue du Bord et Rue de Bellevue de Rue des Trois Pignons à Rue du Calvaire du 21/06/2024 au 05/07/2024.

ARTICLE 2 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules est interdite selon le phasage des travaux, sous réserve de la desserte des riverains qui s'effectue en double sens, de part et d'autre du chantier.

PHASE 1 et 2 : Travaux de voirie rue du Calvaire, une déviation sera mise en place par la rue du Bord.

PHASE 3 : Réalisation du revêtement de la chaussée rue du Calvaire (section comprise entre la rue Jules Guesde et le Parc du Calvaire), une déviation sera mise en place par la rue François Mabit.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. **Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers avant 8h00 et après 17h30.**

ARTICLE 4 : Circulation piéton : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les**

**riverains.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

ARTICLE 8 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, le 17 juin 2024

Le Maire,



Anthony BERTHELOT

